



# ETUDES DU MATIN ET DU SOIR RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année 2025-2026

Contact APE : [ape.pommiers69@hotmail.fr](mailto:ape.pommiers69@hotmail.fr)

Adresse : 119, rue de la Mairie 69480 POMMIERS

## Document à lire et conserver

### Préambule

L'Association des Parents d'Elèves de Pommiers (APE) gère et finance avec la municipalité, les études accueillant les élèves de l'école maternelle et élémentaire de Pommiers.

Le service des études fourni aux élèves de l'école publique de Pommiers maternelle et élémentaire constitue un service public administratif. Ce service géré par l' APE n'est pas obligatoire mais soumis à la cotisation annuelle de 12€.

Dans un souci d'équilibre de l'enfant, la durée **maximale fortement recommandée** de présence des enfants de maternelle dans les différents services de garde collective (garderie du matin, cantine, garderie du soir) est de **3 heures par jour**.

Les horaires inscrits dans ce règlement intérieur sont à respecter scrupuleusement.

Une pénalité de 10€ sera facturée dès 3 retards (remise à zéro du compteur au 3ème retard) et/ou un retard excédant 15 minutes.

De surcroît, tout temps de travail supplémentaire payé au personnel de garderie/études suite à un retard sera refacturé dans sa globalité à la famille responsable des heures de travail supplémentaires du personnel pour la garde de leur enfant.

Les études sont animées et surveillées par :

	MATIN	SOIR
<b>MATERNELLE</b> (petite à grande section)	Agents municipaux	Agents municipaux
<b>ELEMENTAIRE</b> (CP au CM2)	Agents municipaux	Agents municipaux et Enseignants

☛ Ce règlement intérieur précise l'ensemble des modalités de fonctionnement de ces études

**PLAN VIGIPIRATE** : afin d'être en conformité avec les circulaires ministérielles du Plan Vigipirate diffusées en Juillet 2016, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école.



# ETUDES DU MATIN ET DU SOIR

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Année 2025-2026

Contact APE : [ape.pommiers69@hotmail.fr](mailto:ape.pommiers69@hotmail.fr) Adresse : 119, rue de la Mairie 69480 POMMIERS

## ARTICLE 1. FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE DU MATIN

1. Accès : étude ouverte tous les jours de classe pour tous les enfants de l'école de Pommiers.
2. Lieu : locaux de l'école ELEMENTAIRE
3. Horaires : **de 7h30 à 8h20**. A 8 h 20, les élèves de l'école maternelle sont amenés dans leur classe.
4. Sécurité : **tous les enfants doivent être accompagnés par un parent ou par une personne désignée jusqu'au surveillant au portail de l'école élémentaire.**

## ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE DU SOIR

1. Accès : étude ouverte tous les jours de classe pour tous les enfants de l'école de Pommiers.

**✉ Tout enfant présent au-delà de 16h40 sera inscrit d'office à l'étude : sa présence sera donc facturée.**

### 2. ÉLÈVES DE MATERNELLE

- Lieu : locaux de l'école maternelle. Au portail de la cour du bas (celle du haut en été)
- Horaire : **16h30 à 18h10 (arrivée de l'adulte responsable au plus tard à 18h10 pour permettre la passation, le portail est fermé à 18h15)**
- Surveillance : agents municipaux
- Sortie de la garderie : libre à partir de 16h30 et avant 18h15. Les enfants doivent être récupérés par les parents ou personnes habilitées (carte d'identité à présenter au personnel d'accueil pour les personnes venant récupérer un enfant, hormis les parents).
- Contact : 07 66 57 37 56

### 3. ÉLÈVES DE L'ELEMENTAIRE

- Lieu : locaux de l'école élémentaire. Accès par le portail de l'école habituel.
- Horaire : **16h30 à 18h25 (arrivée de l'adulte responsable au plus tard à 18h25 pour permettre la passation, le portail est fermé à 18h30)**
- Contact : 07 82 52 70 46
- Surveillance : par un ou des enseignant(s) et un ou des agents municipaux
  - De **16h30 à 16h40** : temps libre non facturé mais soumis à la cotisation annuelle.



# ETUDES DU MATIN ET DU SOIR RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année 2025-2026

Contact APE : [ape.pommiers69@hotmail.fr](mailto:ape.pommiers69@hotmail.fr) Adresse : 119, rue de la Mairie 69480 POMMIERS

- De **16h40 à 18h25** : **temps d'étude surveillée** pendant lequel les élèves font leurs devoirs en autonomie, et/ou peuvent faire des activités de loisirs (dessin, jeux calmes). Le contrôle des devoirs reste du ressort des parents.  
Toutes personnes venant chercher un enfant (hors parents) devra présenter sa carte d'identité au personnel d'études.
- **Sortie des études** :
  - **1<sup>ère</sup> sortie** : **17h05**. (Porte de Madame Dolard à l'angle de l'école coté mairie)

## **Uniquement**

- Pour les élèves ayant une fratrie collégienne/lycéenne scolarisée à Anse, Limas ou Villefranche/Saône, ET rentrant à Pommiers par les bus scolaire, peuvent être récupérés par leur fratrie.
- Pour les élèves ayant une activité, sportive ou autre.

☞ **Une attestation sera demandée lors de l'inscription (modèle disponible sur le portail APE, onglet téléchargement)**

- **2<sup>ème</sup> sortie** : de **17h30 à 17h45** (portail de l'école élémentaire)
- **3<sup>ème</sup> sortie** : de **18h00 à 18h25** : **arrivée de l'adulte responsable au plus tard à 18h25 pour permettre la passation, le portail est fermé à 18h30** (portail de l'école élémentaire et/ou en haut des escaliers dans la cour d'école)

## **ARTICLE 3.TARIFICATION DES ÉTUDES**

La période de facturation et paiement seront mensuelles ou bimensuelles (selon date des vacances scolaires)

Une facturation réelle par période échue est appliquée selon la tarification suivante (attestation CAF à fournir, si elle est absente le jour de la rentrée, le tarif de la tranche E sera appliqué) :

TRANCHES	MONTANT MENSUEL CAF	TARIF MATIN	TARIF SOIR
A	0 A 1000	0,95	1,65
B	1001 A 1500	1,05	1,75
C	1501 A 1750	1,15	1,95
D	1751 A 2750	1,45	2,25
E	A PARTIR DE 2751	1,95	2,85



# ETUDES DU MATIN ET DU SOIR RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année 2025-2026

Contact APE : [ape.pommiers69@hotmail.fr](mailto:ape.pommiers69@hotmail.fr) Adresse : 119, rue de la Mairie 69480 POMMIERS

La personne en charge des études gardera confidentielles les informations qui lui seront transmises, notamment les quotients familiaux CAF.

- Paiement : par prélèvement : la date du prélèvement sera indiquée sur la facture, un délai de 15 jours devant être respecté entre la date de la facture et du prélèvement.
- Pour tout impayé via ce mode de paiement, un remboursement des frais de rejet de prélèvement sera demandé aux familles (la date du prélèvement peut-être discuté en amont si besoin)

**☛ Tout retard de paiement se verra appliquer d'une pénalité de 10 € par famille.**

## ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS

### 1. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE – PAI

Il est demandé aux familles d'informer les surveillant(e)s des problèmes de santé occasionnels ou réguliers de l'élève. **En cas de problème sérieux nécessitant un PAI, celui-ci devra être signalé à l'APE dès l'inscription de l'enfant. Le PAI devra être signé par les 3 parties concernées par ce service (l'APE, la Mairie et l'École). L'APE se réserve le droit de refuser un enfant si un(e) des surveillant(e)s ne veut pas assurer la garde d'un enfant nécessitant un PAI.**

### 2. RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS

Les règles de vie et les sanctions mentionnées dans cet article sont communes à l'ensemble des temps périscolaires (garderie du matin, études du soir, temps méridien).

Pour un non-respect des règles de vie pendant le temps des études et garderies, l'association des parents d'élèves (APE) décidera de la sanction adéquate.

Pour un non-respect des règles de vie pendant le temps méridien, le responsable du temps périscolaire et la mairie décideront de la sanction.

Pour un non-respect pendant tous les temps périscolaires, la sanction sera gérée de concert par l'association des parents d'élèves et la mairie.

Les temps périscolaires doivent être un moment de plaisir, alliant éducation, apprentissage de l'autonomie, discipline et respect de l'autre. Etudier et prendre son repas dans la tranquillité est un droit pour tous les enfants qui ne peut être respecté que si chaque enfant remplit son devoir d'être calme et respectueux avec les agents communaux, les enseignants et ses camarades.

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte aux agents communaux, à leurs camarades et à leurs familles.



# ETUDES DU MATIN ET DU SOIR RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année 2025-2026

Contact APE : [ape.pommiers69@hotmail.fr](mailto:ape.pommiers69@hotmail.fr) Adresse : 119, rue de la Mairie 69480 POMMIERS

La responsabilité de la Mairie et de l'APE ne peut être engagée en cas de perte ou de vol de tout objet personnel.

## 4.2.a Les problèmes d'indiscipline

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée, les enfants comme les parents doivent respecter et tenir compte des remarques des adultes encadrants. Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par les agents communaux et enseignants en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel. Les petits écarts de conduite feront l'objet d'une sanction (ex : mise à l'écart momentanée) Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au paragraphe « sanctions ».

## 4.2.b Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant les temps périscolaires.

Les agents communaux et ou personnels encadrants peuvent être amenés à réprimander les enfants indisciplinés. C'est pourquoi des rappels à l'ordre seront formulés systématiquement. Tous manquements à l'une des règles de bonne conduite seront notés sur un cahier de suivi destiné à cet effet et des sanctions éducatives pourront être données aux enfants pour réparer leurs erreurs. Après plusieurs remarques, la responsable informera les parents.

Plusieurs degrés de sanctions, ont été définis en fonction de la gravité de l'incident pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive. La nature de la sanction est laissée à l'appréciation des agents municipaux et du responsable du service périscolaire en fonction de la gravité de l'incident :

- Notification par mail aux parents de la survenance d'un incident et avertissement de prise de sanction par les affaires scolaires. Dans ce mail, une proposition de rencontrer les parents pour un échange contradictoire peut être envisagé.
- Notification par mail et courrier recommandé d'une exclusion temporaire des temps périscolaires (études, garderies et/ou temps méridien) pendant 2 à 8 jours selon la gravité
- Notification par mail et courrier recommandé d'une exclusion définitive des temps périscolaires (études, garderies et/ou temps méridien) pour l'année scolaire en cours.

### **Délais de notification**

Les exclusions temporaires et définitives seront signifiées aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen jugé utile en fonction des circonstances avec un délai de prévenance de 8 jours francs à compter de la date à laquelle la sanction est portée à la connaissance des parents.

**La présence d'un enfant à l'étude entraîne de facto l'approbation de ce Règlement Intérieur et son respect**